

PREMIÈRE PARTIE.

ORDRES FABULEUX.

Cet ordi
dans le n
avons pe
quelques
rôles
succincte
La conv
lente & ext
poétiques,
des Allema
formé per
Rem (49)
de la foule
l'évêque le
paraître u
neige, ten
d'un tour

ORDRES FABULEUX.

ORDRE DE LA SAINTE-AMPOULE

OU

ORDRE DE SAINT-REMY.

(VERS 496.)

Cet ordre & les suivants doivent être rangés par une saine critique dans le nombre des ordres fabuleux ou légendaires ; néanmoins nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de les mentionner & d'y consacrer quelques pages pour mémoire, & comme à des signes curieux & caractéristiques des époques antérieures. Ces réserves faites, nous résumerons succinctement le récit des chroniqueurs.

La conversion de Clovis était, en même temps qu'une cérémonie brillante & extraordinaire, un événement trop important par ses conséquences politiques, pour n'avoir pas donné naissance à une légende. Vainqueur des Allemands à Tolbiac, le chef franc voulut accomplir le vœu qu'il avait formé pendant la bataille, & se fit baptiser à Reims par l'évêque saint Remi (496). Comme le clerc qui portait le saint chrême ne pouvait, à cause de la foule qui encombra l'église, pénétrer jusqu'aux fonts baptismaux, l'évêque leva les yeux au ciel & implora le secours de Dieu. Aussitôt on vit paraître un ange ou, selon d'autres, une colombe plus blanche que la neige, tenant en son bec une petite fiole d'un verre fort épais, pleine d'un baume odoriférant, d'une couleur rougeâtre & dont le suave parfum

ravit en extase tous les assistants. Tel est le récit d'Hincmar (1), archevêque de Reims vers 845, confirmé par Flodoard & Aimoin (2). Ni Grégoire de Tours, ni Frédégaire, ni Fortunat, contemporains ou à peu près de l'événement, ne parlent de ce miracle. Le testament de saint Remi lui-même est muet à cet égard. D'après M. Tarbé (*Trésors de l'église de Reims*), ce ne fut qu'au sacre de Louis VII que l'on fit pour la première fois mention de la sainte ampoule. Selon le poète Guillaume le Breton (3), au moment où on allait se servir du vase sacré, il s'était brisé. Les païens s'en réjouissaient &, voulant y voir un avertissement du ciel, détournaient le roi de se faire chrétien. C'est alors que Remi accomplit le miracle rapporté plus haut.

Clovis créa, dit-on, en mémoire de cet événement extraordinaire, l'ordre de la Sainte-Ampoule, qui fut conféré à quatre chevaliers seulement. Ces chevaliers étaient feudataires de l'église de Reims & devaient posséder les quatre baronnies de Terrier, de Bellestre, de Sonastre & de Louvercy. Cela seul indique combien l'ordre de la Sainte-Ampoule, s'il était réel, serait postérieur au chef des Francs Clovis (4). On n'a nécessairement pas manqué de nous donner connaissance du costume & des insignes des quatre chevaliers de la Sainte-Ampoule. Ils portaient au cou un ruban de soie noire, auquel était suspendue une croix d'or; cette croix anglée & coupée, émaillée de blanc, était chargée à la face d'une colombe tenant en son bec une fiole, qu'une main venait de recevoir; le revers présentait l'image de saint Remi. Sur leur manteau, les chevaliers avaient une croix anglée & coupée de satin blanc ou de toile d'argent; au milieu, il y avait un rond contenant un sceau, cantonné de quatre fleurs de lis d'or (5), le tout en broderies.

(1) Hincmar, *In Vita S. Remig.*

(2) Aimoin, *lib. I, cap. 16.*

(3) *Histoire des gestes de Philippe-Auguste, & La Philippide.*

(4) Consulter Vertot, *Dissertation sur la sainte Ampoule* (t. II, p. 620 des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres).

(5) Nous ajouterons, à l'appui de notre incrédulité sur l'existence de cet ordre, que le lis comme emblème national orna pour la première fois les drapeaux de la France sous Louis VII, à l'époque de la seconde croisade, au lieu des abeilles employées par les rois de la race mérovingienne.

ORDRE DU CHIEN & DU COQ.

(VERS 500.)

Cet ordre n'est pas moins hypothétique que le précédent. Il a donné lieu à diverses traditions.

Entraînés par l'exemple de Clovis, plusieurs seigneurs se firent baptiser, & l'un d'eux, Lisoye de Montmorency, pour perpétuer le souvenir de sa conversion, inflitua, dit-on, l'*ordre du Chien*. En adoptant ce symbole de la fidélité, il avait voulu donner un témoignage public de son attachement au roi. Quelque temps après, le seigneur de Montmorency créa l'*ordre du Coq*, destiné à récompenser les gentilshommes qui l'avaient accompagné au concile d'Orléans. Ces deux ordres ne tardèrent pas à être réunis en un seul, sous le nom d'*ordre du Chien & du Coq*. Il subsista peu de temps, au dire des historiens qui adoptent cette version.

D'après un autre récit tout différent, l'ordre du Chien fut institué par Bouchard IV de Montmorency, lorsqu'il eut été défait, en 1104, par Louis VI le Gros. Le collier de cet ordre était une chaîne d'or, avec une tête de cerf & une médaille portant l'effigie d'un chien. La devise était *Vigilis* ou *ἡπιστατός* (sans errer ni varier). — Quant à l'ordre du Coq, il n'aurait été fondé qu'en 1214, par reconnaissance pour un seigneur du nom de Polier, qui aurait sauvé la vie au fils du roi de France, dans une bataille livrée aux Anglais, & qui avait un coq dans ses armes.

Enfin une troisième tradition attribue la création de l'ordre du Chien à Charles de Montmorency, grand panetier de France, qui l'aurait institué en l'honneur de sa femme, vers le milieu du quatorzième siècle.

Le mot *Gallus*, qui signifiait à la fois *Gaulois*, *Franc* & *coq*, n'aurait-il pas aussi pu donner l'idée d'inventer un ordre qualifié de ce nom & portant cet oiseau comme insigne?... Il n'en fallait pas tant aux historio-graphes d'autrefois. Lorsque l'Eglise adopta le coq comme ornement des clochers pour annoncer la vigilance qui doit distinguer les ministres de Dieu, on put encore être amené à l'idée d'en faire la décoration des fidèles du roi ou d'un seigneur.

ORDRE DE LA GENETTE.

(VERS 735.)

Voici encore un ordre qu'il faut considérer comme purement imaginaire. Les auteurs qui en font mention en attribuent la fondation à Charles Martel, qui aurait ainsi voulu célébrer sa victoire sur les Sarrasins à Poitiers, en 732, & aurait conféré l'ordre à seize chevaliers. Le crédule Favyn (1) va jusqu'à citer les noms de ceux qui furent honorés de cette distinction par Charles Martel :

- « 1° Childebrand (fils de Martin), colonel de la fanterie françoise, prince de surnom d'Auftrasie, cousin germain paternel & maternel, & son beau-frère;
- « 2° Eudes, duc d'Aquitaine, & ses deux fils aisnez qui l'avoient suivy & bravement combattu;
- « 3° Hunaud;
- « 4° Gaïfier;
- « 5° Carloman, prince d'Italie & de Thuringe, fils aîné de Martel;
- « 6° Pépin le Bref, son puisné, depuis eslevé roy de France;
- « 7° Luitprand, prince de Lombardie;
- « 8° Odilon, duc de Bavière, etc.;
- « 9° Lanfrède, grand prince en Alemagne;
- « Les autres, depuis honorez de cet ordre, ne sont nommez... »

On voit que la naïveté de la forme le dispute chez André Favyn à l'absence complète de critique & à l'aveugle & rigoureuse foi qui constituent le fond de son ouvrage. Selon lui, l'*ordre de la Genette* fut aboli par le roi Robert, qui y substitua l'ordre de l'Étoile. Selon d'autres, la Genette dura jusqu'au temps de Louis IX.

Le collier de cet ordre était d'or à trois chaînes entrelacées de roses

(1) Favyn, *Théâtre d'honneur & de chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.

émailées de noir & de rouge; au bout, pendait une genette posée sur une terrasse émailée de fleurs.

Ce nom de *Genette* venait de ce qu'on avait trouvé dans les dépouilles des Arabes quantité de riches fourrures de cet animal appartenant au genre des civettes & assez commun dans le midi de l'Europe; selon d'autres, ce nom proviendrait de la fille de Charles Martel, *Jannelle* ou *Genette*.

Puisqu'on en est aux hypothèses, ne pourrait-on pas aussi le faire venir de *genette*, sorte de demi-pique ou de lance que portaient, au moyen âge, des cavaliers espagnols, habillés à la moresque, & auxquels on donnait le nom de *genétaires*?

ORDRE DE LA COURONNE ROYALE

ou

ORDRE DE LA FRISE.

(VERS 810.)

Cet ordre est de même nature que les précédents, &, malgré les longues dissertations du P. Honoré de Sainte-Marie (1), sur la forme ou la figure des couronnes royales & impériales, grecques, allemandes ou françaises, il doit être regardé comme apocryphe.

Il aurait été, dit-on, institué par Charlemagne en faveur des Frisons, qui l'avaient aidé puissamment à remettre sous le joug les Saxons révoltés.

Les chevaliers de cet ordre portaient sur la poitrine une couronne royale en broderie d'or, avec cette devise : *Coronabitur legitime certans*.

(1) R. P. Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations historiques & critiques sur la Chevalerie*. Paris, 1718; in-4°.

ORDRE DE L'ÉTOILE

ou

ORDRE DES CHEVALIERS DE NOTRE-DAME DE L'ÉTOILE.

(VERS 1022.)

L'époque de la création de cet ordre n'est pas certaine. Les uns veulent qu'elle soit due au roi Robert II le Pieux, les autres au roi Jean II le Bon. Peut-être ce dernier ne fit-il que renouveler & modifier l'ordre qui existait avant lui.

Cette différence de plus de trois siècles dans le temps de l'institution n'est pas le seul point qui sépare les auteurs. Il en est qui attribuent la fondation de l'ordre de l'Étoile au comte souverain Landi de Nevers, qui l'aurait établi le 8 septembre de l'an 1022.

Quoi qu'il en soit, le nombre des chevaliers, qui avait primitivement été fixé à cinq cents, s'accrut dans des proportions tout à fait exorbitantes. Le roi Jean lui-même fut le premier à prodiguer cet ordre; Charles VII en fit autant; il tomba dès lors dans le discrédit, & Charles VIII le supprima quand sa place était déjà prise par l'ordre de Saint-Michel, que Louis XI avait institué.

Les chevaliers de Notre-Dame de l'Étoile s'engageaient à défendre la religion catholique, à protéger les veuves & les orphelins, & à dire chaque jour un chapelet de cinq dizaines d'*Ave* & de *Pater*, avec d'autres prières pour le roi. Ils portaient un collier d'or à trois chaînes entrelacées de roses émaillées alternativement de blanc & de rouge; au bout de la chaîne pendait une étoile d'or à cinq rayons.

La devise de l'ordre était : *Monstrant regibus astra viam*. Le roi Jean la fit graver sur une médaille qui représentait une étoile surmontée d'une couronne. Une autre médaille, frappée à la même époque, représentait un ange dans un nuage, portant une étoile au-dessus de laquelle étaient trois

couronnes qui
disait : Amb
gram.

Un jour, le
Adalard, rever
pèlerinage qui
Comme il trav
fut assailli par
pèl qui le men
endroit même
cruce, & en
l'hôpital d'Aub
Dumery, hos
des secours lo
L'évêque d
hospitalliers la
pape Alexan
Clement IV
des rois d'Ar
l'Éthiopie, les
Les cheval

(1) Chaire d
chant au pèl

couronnes qui désignaient la Foi, l'Espérance & la Charité. La légende disait : *Ambulate, dum lucem habetis*. L'exergue portait : *Cæsarís astrum*.

ORDRE HOSPITALIER D'AUBRAC

ou

D'ALBRAC.

(VERS 1031.)

Un jour, le vicomte de Flandre, Alard, Allard, Adelard, ou enfin Adalard, revenait, par le chemin qu'on appelait la *Voie Française*, d'un pèlerinage qu'il avait fait à Saint-Jacques de Compostelle, en Galice. Comme il traversait la partie la plus sauvage des monts d'Aubrac (1), il fut assailli par une bande de brigands. Ne sachant comment échapper au péril qui le menaçait, il fit vœu, si Dieu avait pitié de lui, de fonder en cet endroit même un hôpital destiné à recevoir les pèlerins. Son vœu fut exaucé, & en 1031, selon les uns, en 1120 seulement selon les autres, l'hôpital d'Aubrac fut fondé. Il appartenait au genre de ceux qu'on appelait *Domeries*, hospices où le voyageur était toujours sûr de trouver un gîte & des secours lorsqu'il était égaré.

L'évêque de Rodez approuva la fondation en 1162, & donna aux hospitaliers la règle de Saint-Augustin. Cette règle fut confirmée par les papes Alexandre III, Lucius III, Innocent III, Honorius III, Innocent IV, Clément IV & Nicolas IV. On trouve parmi les bienfaiteurs de l'œuvre des rois d'Aragon les sires d'Armagnac, de Canillac, de Roquelaure, d'Estaing, les comtes de Toulouse, de Comminges, etc.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, puis les templiers intri-

(1) Chaîne de montagnes située dans l'Aveyron, rameau du mont Lozère, se rattachant au système alpin.

guèrent successivement auprès des papes Boniface VIII & Clément V pour que les hospitaliers d'Aubrac leur fussent incorporés. Ils ne réussirent pas dans cette entreprise. L'ordre demeura toujours distinct & indépendant. Mais le relâchement de la règle, les abus de toutes sortes finirent par le détruire. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, fit, en 1663, de vains efforts pour réformer l'hôpital; son père, qui vint après lui, n'eut pas plus de succès, &, en 1697, Louis XIV supprima l'ordre.

Au temps de sa splendeur, la communauté comprenait cinq sortes de personnes : des *prêtres*, pour le service divin & l'administration des sacrements; des *chevaliers*, pour l'escorte des pèlerins & la défense de la maison; des *frères*, clercs & laïques, pour le service de l'hôpital; des *donnés*, pour le soin des fermes & la culture des terres; enfin des *dames de qualité*, hospitalières par procuration, qui avaient des servantes par lesquelles elles faisaient laver les pieds des pauvres pèlerins, nettoyer leurs habits & faire leurs lits.

A l'époque de la suppression, l'ordre était réduit à vingt-deux hospitaliers & un seul chevalier; il n'y avait plus d'hospitalières. On assigna des pensions à chacun d'eux.

Les chevaliers de l'ordre d'Aubrac portaient sur leur habit, au côté gauche, une croix de taffetas bleu, qui fut d'abord à trois pointes, puis à huit. Les religieux étaient revêtus d'une soutane noire, avec la même croix que les chevaliers; au chœur, ils avaient un ample manteau orné de la croix au côté gauche, & un bonnet carré.

Le chef de la communauté, qu'on appelait une *dommerie*, était un *dom*.

Le premier *dom régulier* fut Alard, le fondateur. Le premier *dom commendataire* fut Pierre d'Estaing, vers 1477; il eut pour successeurs immédiats Jean & Antoine d'Estaing. On trouve encore parmi les *doms commendataires* les cardinaux Georges d'Armagnac, François d'Escoubleau de Sourdis, Jules Mazarin & Octave de Bellegarde, archevêque de Sens; Anne de Lévis, etc.

En 1697, l'établissement d'Aubrac fut donné aux chanoines réguliers de la réforme de Chancellade. Au dix-huitième siècle, le supérieur du monastère jouissait d'un revenu de quarante mille livres de rente, & chacun des religieux avait pour sa part quinze mille livres.

C'est ainsi qu'ils entendaient la charité... à leur profit.

ORDRE D

Cet ordre fut initié
de son départ par
avons rien pu tr
sans crainte au ran

ORDRE DE LA MACHINE, DITE DE HARFLEUR.

(ONZIÈME SIÈCLE, VERS 1066.)

Cet ordre fut institué, dit-on, par Guillaume le Conquérant, au moment de son départ pour l'Angleterre. Malgré toutes les recherches, nous n'avons rien pu trouver de relatif à cette institution, & nous la mettons sans crainte au rang des fables.

ORDRES